

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_160

OBJET : SERVICE MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC TRANSITOIRE MP2026_003 RELATIF A « L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, FOURNITURES D'ACTIVITÉS CRÉATIVES ET PÉDAGOGIQUES, JEUX, JOUETS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES NÉCESSAIRES AUX SERVICES ÉDUCATIFS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026/14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 € H.T pour les marchés de fournitures ou de services,

VU le Budget Communal,

VU la décision municipale n°2026/159 en date du 23/06/2026 déclarant sans suite la procédure MP2026_001 « Acquisition et livraison de fournitures, de matériels, jeux et supports pédagogiques pour les services éducatifs de la Commune de Pierrelaye » pour motif d'intérêt général tenant à la sécurisation juridique de la procédure,

VU les besoins des services éducatifs de la Commune en matière de fournitures scolaires, fournitures d'activités créatives et pédagogiques, jeux, jouets, supports pédagogiques,

VU le projet d'acte d'engagement transitoire établi avec la S.A.S « Papeteries Pichon »,

CONSIDÉRANT que la procédure MP2026_001 relative à l'acquisition et la livraison de fournitures de matériels, jeux et supports pédagogiques pour les services éducatifs de la Commune de Pierrelaye fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la sécurisation juridique de la procédure,

CONSIDÉRANT que la Commune doit relancer une procédure de passation adaptée au montant global du besoin afin de couvrir les besoins annuels et pluriannuels des services éducatifs,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer, dans l'intervalle, la continuité des approvisionnements nécessaires au fonctionnement des services éducatifs de la Commune,

CONSIDÉRANT que les services éducatifs doivent pouvoir disposer rapidement des fournitures, matériels pédagogiques, jeux, supports, nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une solution transitoire strictement limitée dans son montant, sa durée et son objet, dans l'attente de la relance et de la notification d'une procédure couvrant le besoin global,

CONSIDÉRANT que le marché transitoire envisagé ne se substitue pas au besoin annuel ou pluriannuel de la Commune et a uniquement vocation à assurer la continuité des approvisionnements pendant la période transitoire,

CONSIDÉRANT que le montant maximums des marchés transitoires envisagés est inférieur à 60 000 € H.T,

CONSIDÉRANT que le marché transitoire peut ainsi être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la S.A.S « Papeteries Pichon » a remis, dans le cadre de la consultation MP2026_001, des éléments financiers et techniques permettant d'assurer une mise en place rapide des marchés transitoires,

CONSIDÉRANT que les conditions financières et techniques issues de l'offres remise par cette société permet de retenir des offres pertinentes et d'assurer une bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'attribuer ce marché transitoire à la S.A.S « Papeteries Pichon » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer à la S.A.S « Papeteries Pichon » le marché transitoire MP2026_003 ayant pour objet l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, fournitures d'activités créatives et pédagogiques, jeux, jouets et supports pédagogiques nécessaires aux services éducatifs de la Commune de Pierrelaye.

Indiquer que ce marché transitoire est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 59 000 € HT.

Préciser qu'il prend effet à compter de sa notification et s'achève à la notification du futur marché relancé pour couvrir le besoin global, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2026.

Indiquer que les prix, remises, délais et conditions financières applicables sont ceux issus des pièces financières remises par la S.A.S « Papeteries Pichon » dans le cadre de la consultation MP2026_001 et annexées à l'acte d'engagement transitoire.

Article 2 :

Préciser que ce marché transitoire est distinct de la procédure MP2026_001 déclarée sans suite et qu'ils ne couvrent pas le besoin annuel ou pluriannuel global de la Commune.

Article 3 :

Préciser qu'une procédure de passation couvrant le besoin de la Commune sera relancée conformément aux règles applicables du Code de la Commande Publique.

Article 4 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise pour accomplissement du contrôle de légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 23/06//2026

Le Maire,

M. Éric BOSC



Transmis en Préfecture le : 24/06/2026

Publié(e) le : 24/06/2026

Exécutoire le : 24/06/2026

ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ TRANSITOIRE DE FOURNITURES

Acquisition et livraison, à titre transitoire, de fournitures scolaires, fournitures d'activités créatives et pédagogiques, jeux, jouets et supports pédagogiques nécessaires aux services éducatifs de la Commune de
Pierrelaye

Titulaire : PAPETERIES PICHON

Préambule

Le présent marché transitoire a pour objet l'acquisition et la livraison, à titre transitoire, de fournitures scolaires, fournitures d'activités créatives et pédagogiques, jeux, jouets et supports pédagogiques nécessaires aux services éducatifs de la Commune de Pierrelaye.

Il est conclu afin d'assurer la continuité des approvisionnements nécessaires aux services éducatifs de la Commune, dans l'attente de la relance et de la notification d'une procédure formalisée couvrant le besoin global.

Le présent marché transitoire est distinct de la procédure MP2026_001 « Acquisition et livraison de fournitures de matériels, jeux et supports pédagogiques pour les services éducatifs de la Commune de Pierrelaye », laquelle fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la sécurisation juridique de la procédure.

Le présent marché transitoire est limité dans son montant, sa durée et son objet. Il ne se substitue pas au besoin global annuel ou pluriannuel de la Commune, lequel fera l'objet d'une nouvelle procédure formalisée.

A. Identification de la personne publique qui passe le marché et procédure

Désignation et coordonnées de la personne publique :

Commune de Pierrelaye
Mairie de Pierrelaye
42 rue Victor HUGO
95480
SIRET 219 504 883 00014
Tél. : 01 34 32 31 30
Mail : Accueil.mairie@ville-pierrelaye.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur Éric BOSC,
Maire de la ville de PIERRELAYE,
En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,
Ayant reçu à cette fin délégation du conseil municipal, par la délibération n°D2026/14
En date du 20 MARS 2026

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

421 rue Jean-Richepin
95125
Ermont
Tél : 01 71 68 11 01

AE – la fourniture de matériels éducatifs, pédagogiques, ludiques et culturels destinés aux structures de la Petite Enfance, de l'Enfance, de l'Education et de la jeunesse de la Commune de Pierrelaye

Procédure :

Le présent marché transitoire est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, son montant étant inférieur à 60 000 € HT.

Il est conclu pour répondre à un besoin transitoire, limité et nécessaire à la continuité des approvisionnements des services éducatifs de la Commune, dans l'attente de la relance et de la notification d'une procédure formalisée couvrant le besoin global.

Il est précisé que le présent marché ne constitue pas la notification de la procédure MP2026_001, laquelle fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la sécurisation juridique de la procédure.

B. Engagement et déclaration du titulaire

B.1 – Engagement du titulaire

1. Mode de règlement des prestations :

Le règlement des prestations s'effectuera par virement administratif.

2. Durée du marché :

Le présent marché transitoire prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Il s'achève à la notification du futur marché formalisé relatif au même besoin, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2026.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au terme du marché. Les prestations régulièrement commandées avant l'échéance du marché pourront être exécutées et payées après cette échéance.

3. Modalités de financement :

Budget propre de la Ville.

Il n'est pas demandé de retenue de garantie ni de caution.

Après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement et de ses annexes, le titulaire s'engage, conformément aux clauses et conditions du présent marché transitoire, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués.

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués.

☒ Cas n°1 agissant ~~pour mon propre compte (ou pour le compte de ma propre société ou~~ pour le compte de la société que je représente – candidat seul) :

Dénomination sociale :

PAPETERIES PICHON SAS

Numéro SIRET & Code APE :

AE – la fourniture de matériels éducatifs, pédagogiques, ludiques et culturels destinés aux structures de la Petite Enfance, de l'Enfance, de l'Education et de la jeunesse de la Commune de Pierrelaye

SIRET : 401 494 828 00031 ; APE : 4649Z

Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée :

Saint-Etienne B401 494 828

Nom, prénom et qualité du signataire :

BANZET Claudine, Directrice générale

Adresse professionnelle :

PAPETERIES PICHON SAS

ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Lemaire – CS 9702

42340 VEAUCHE

N° TVA intracommunautaire : FR91 401494828

Téléphone : 04 77 43 46 20

Adresse mail à laquelle pourront être adressées les décisions du représentant du pouvoir adjudicateur¹ :
Marche2@pichon.fr

B. 2 – Prix

Le présent marché transitoire est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 59 000 € HT.

Les prix, remises, délais et conditions financières applicables au présent marché transitoire sont ceux issus de l'offre remise par PAPETERIES PICHON dans le cadre de la consultation MP2026_001, notamment les bordereaux de prix unitaires, devis quantitatifs estimatifs, bordereaux de remises, catalogues et conditions de livraison annexés au présent acte d'engagement. (Pour les 3 lots)

Les factures seront réglées sur la base des prix indiqués aux pièces financières annexées, appliqués aux quantités réellement commandées.

En cours d'exécution du marché, le titulaire devra faire profiter la Ville des offres promotionnelles ponctuelles, dès lors que la remise est plus avantageuse que la remise contractuelle applicable au présent marché transitoire.

Les commandes passées au titre du présent marché transitoire ne pourront excéder le montant maximum de 59 000 € HT.

B.3 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution applicables au présent marché transitoire sont ceux issus de l'offre remise par PAPETERIES PICHON dans le cadre de la consultation MP2026_001 et annexés au présent acte d'engagement.

À défaut de délai inférieur expressément proposé par le titulaire, les délais maximums suivants s'appliquent :

Configuration de la plateforme de commande : 15 jours calendaires maximum à compter de la notification.

Livraison des produits : 10 jours calendaires maximum à compter de la validation du devis ou de la commande par la Ville.

Livraison des reliquats : 30 jours calendaires maximum.

Livraison d'un nouveau produit après constatation d'un produit livré erroné ou abîmé : 3 jours ouvrés maximum.

Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité de livrer une fourniture dans les délais prévus, la Ville se réserve le droit de commander la fourniture auprès d'un fournisseur de son choix, sans que le titulaire ne puisse solliciter une quelconque indemnité.

B. 4 – Compte à créditer en euros



**BANQUE PARADISE
AGTERBORN & CALDER**

Relevé d'Identité Bancaire / International Bank Account Number

Titulaire du compte / Account holder : SAS PAPETERIES PICTON
 COMPTE ENCAISSEMENTS
 Adresse / Address : 750 RUE COLONEL LOUIS LEMAIRE
 ZAC L ORME LES SOURCES
 42340 VEAUCHE

ප්‍රතිඥා කිරීමෙන් පසු, විද්‍යාත්මකව පරීක්ෂණය කළ හැකි ප්‍රතිඵලයක් ලෙස:

Domestication / Paying bank : BRAURA DEP OR REL CORPO (CG-160)

R13 :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	CN RIB
16807	00400	36419532211	40

IBAN / International Bank Account Number : FR76 1680 7004 0036 4195 1221 140

Ref SWIFT / Bank Identifier Code : CCBPFXPPG9E

Ces relevés sont destinés à être remis, sur leur demande, à vos enseignants ou délégués, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte courant à la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : Virements, paiement de quittances...

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account, open in the BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : Credit transfers, invoice payments —

[illegible][illegible]

Journal of Management Education 30(6)p.789-804

B. 5 – Insertion sociale

Sans objet.

C. Exécution du marché

- ❖ **Bénéfice de l'avance**, dans les conditions prévues aux articles L. 2191-2, L. 2191-3 et R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Sans objet

- ✧ **Nantissement ou de cession de créances (dit exemplaire unique)**

L'exemplaire unique sera délivré uniquement sur demande expresse du Titulaire.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, un nantissement pourra être délivré qu'à l'émission de chaque bon de commande

AE – la fourniture de matériels éducatifs, pédagogiques, ludiques et culturels destinés aux structures de la Petite Enfance, de l'Enfance, de l'Education et de la jeunesse de la Commune de Pierrelaye

✧ Sous-traitance

Sans objet

✧ Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du présent marché transitoire sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement transitoire ;
- Les pièces financières remises par PAPETERIES PICHON dans le cadre de la consultation MP2026_001 et annexées au présent acte, notamment les bordereaux de prix unitaires, devis quantitatifs estimatifs, bordereaux de remises, catalogues et conditions financières ;
- Les conditions techniques, délais et modalités de livraison remis par PAPETERIES PICHON dans le cadre de la consultation MP2026_001, dans la mesure où elles sont compatibles avec le caractère transitoire du présent marché ;
- Le CCAG-FCS en vigueur à la date de signature du présent marché ;
- Le Code de la commande publique.

Il est précisé que la signature du présent acte d'engagement par le titulaire implique qu'il accepte sans réserve le contenu de l'ensemble des pièces constitutives du présent marché transitoire.

Les pièces originales détenues par la personne publique prévalent en cas de contestation.

A VEAUCHE, le 22/06/2026

Signature du titulaire (représentant habilité pour signer le marché)

**Claudine
BANZET**

Signature numérique
de Claudine BANZET
Date : 2026.06.22
16:17:38 +02'00'

Signature du représentant de la collectivité compétent pour signer le marché

#signature#

